

SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du jeudi 12 mars 2026 Procès-Verbal de séance

Date de convocation : 27/02/2026

Le jeudi douze mars deux mille vingt-six s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

20

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) - Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) - M. Bernard DELTRUC (Boissy L'Aillerie) - M. Geoffroy MARIE (Bréançon) - M. Nicolas BELANGE (Chars) - M. Georges VIALON (Cléry en Vexin) - M. Marc SARGERET (Condécourt) - M. Philippe OCKET (Frémainville) - M. Michel CATHALA et M. Dominique BERSIER (Guiry-en-Vexin) - M. Patrice JACQUIER (Haravilliers) - M. Olivier FLIGNY (Le Bellay en Vexin) - M. Martial LEPREVOST et M. Philippe YVELIN (Le Heaulme) - M. Pascal FONTEYRAUD (Le Perchay) - M. Jean-Claude SALZMANN et M. Joël LALLOYER (Longuesse) - M. Jean LORINE (Marines) - M. Alain MATEOS (Montgeroult) - Mme Séverine PICARD (Moussy) - Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) - Mme Aïcha IHMAD (Nucourt) - M. Guy PARIS (Sagy) - M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) - M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Jérémy PENTHER (Theuville) - M. Didier AUGUSTIN (Us) - M. Denis LAZAROFF (Vigny)

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Frédéric GODIN (Arronville) - M. Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise) - Mme Marie Agnès PITOIS et M. Serge DILLENSEGER (Ennery) - M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ et M. Albert GARDET (Hérouville-en-Vexin) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers)

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : M. Jean-Joël GIL (Ambleville) - Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) - M. Patrice VANAKER (Buhy) - M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) - M. Patrice BONNET (Hodent) - Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle en Vexin) - M. Raymond FROIDEVAL (Magny-en-Vexin) - M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) - M. Bruno MARAIS (Saint-Cyr-en-Arthies)

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS :

M. Eric ZAMIA (Frémécourt), pouvoir à M. Guy PARIS (Sagy)
Mme Fanny OUI-MOYSAN (Courcelles-sur-Viosne), pouvoir à M. Alain MATEOS (Montgeroult)
M. Patrick BRU (Berville), pouvoir à M. Jérémy PENTHER (Theuville)
M. Christian DUMET (Labbeville), pouvoir à Gilles PAIGNON (Butry-sur-Oise)
M. Alain VAILLANT (Vallangoujard), pouvoir à M. Marc SARGERET (Condécourt)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS :

Communauté de Communes Vexin Centre : Mme Viviane HERD-SMITH (Brignancourt) - M. Christophe NAKACH (Commeny) - M. Vincent IBRELISLE (Corneilles-en-Vexin) - Mme Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres)

Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes : M. Christian PION (Menouville) - M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) - M. Pascal GASQUET (Valmondois)

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine : Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) - M. Eddy VAST (Arthies) - Mme Monique VALADON (Bray et Lû) - M. Stéphane SANGNIER (Charmont) - Mme Hélène LUCAS (Chaussy) - Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) - M. Franck GOZET (Genainville) - M. Guy Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) - M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) - M. Éric HOECKMAN (Omerville) - M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) - Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) - Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies) - M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village)

INVITÉS:

M. Bertrand LACHAISE, Maire de la commune de Brignancourt
Mme Angélique LAGO, Maire de la commune de Frémainville
M. Norbert LALLOYER, Maire de la commune de Longuesse

20

La séance est ouverte à 19h 08

Monsieur Jérémy PENTHER est nommé secrétaire de séance.

Procès-Verbal de l'assemblée générale du 19 février 2026 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le procès-verbal de l'assemblée générale du jeudi 19 février 2026. Aucune observation sur le procès-verbal n'est signalée.

Le Président propose de voter. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Actes du Président :

- Travaux sur la déchèterie de Magny en Vexin :
 - o Des devis ont été établis pour la remise en état des quais bas et de la signalétique ainsi que l'aménagement d'une plateforme pour le stockage des caisses recevant les DMS. La société Viabilité TPE a été retenue pour un montant de 20 338 € HT (24 405,60 € TTC). Les travaux seront réalisés à partir du mardi 17/03/2026 et jusqu'à la fin de la semaine, sans modification des horaires d'ouverture au public de la déchèterie.
- L'avenant à la convention pour les articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJth) avec ECOLOGIC a été signé.

Délibération 04/26 : Compte Financier Unique (CFU) 2025 – Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Section de fonctionnement

▪ Excédent de fonctionnement de clôture : **431 316.72 €**

Section d'investissement

▪ Excédent d'investissement de clôture : **1 713 683.01 €**

Déclare que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, 3^{ème} Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

Délibération 05/26 : Compte Financier Unique 2025 - Budget Collecte Sélective

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation

▪ Excédent de fonctionnement de clôture : **646 254.10 €**

Section d'investissement

▪ Excédent d'investissement de clôture : **602 260.36 €**

Reste à réaliser : 186 127.99 €

Déclare que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, 3^{ème} Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le compte financier unique 2025 du budget annexe collecte sélective.

Délibération 06/26 : Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Déchèteries

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, arrêtées comme suit :

RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

Section d'exploitation

▪ Excédent de fonctionnement de clôture	:	940 877.76 €
---	---	---------------------

Section d'investissement

▪ Excédent d'investissement de clôture	:	298 129.44 €
--	---	---------------------

Déclare que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur sa tenue des comptes.

Le Président ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Guy PARIS, 3^{ème} Vice-Président du syndicat, le Comité Syndical **approuve à l'unanimité** le compte financier unique 2025 du budget annexe déchèteries.

Délibération 07/26 : Coût du service facturé à l'habitant pour l'année 2026

Le Président expose :

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du jeudi 19 février 2026,

Le Président propose de maintenir le coût du service pour l'année 2026 à **135.00 € par habitant**.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité le coût du service pour 2026.

Délibération 08/26 : Participation des Communautés de Communes pour 2026

Le Président expose :

Les participations des communautés de communes ont été calculées :

- Sur la base d'un coût de 135.00 € par habitant,
- En prenant en compte le recensement INSEE de la population au 1^{er} janvier 2026,
- En ajoutant les coûts de la pré-collecte comme présentés lors du DOB
- En ajoutant les services supplémentaires demandés par certaines communes :
 - Marines : 2nde collecte hebdomadaire d'ordures ménagères sur une partie de la commune
 - Magny-en-Vexin :
 - 2nde collecte hebdomadaire d'ordures ménagères sur une partie de la commune
 - Collecte hebdomadaire d'emballages+papier sur une partie de la commune
 - Butry s/ Oise : collecte des végétaux en porte à porte

Le Président proposera les participations suivantes pour l'année 2026 :

	Nombre d'habitants	135 € / habitant	Pré-collecte	Services supplémentaires	Total
CC Vexin Centre	25 701 habitants	3 469 635,00 €	17 344,20 €	4 882,69 €	3 491 861,89 €
CC Vexin Val de Seine	16 761 habitants	2 262 735,00 €	17 344,20 €	71 438,59 €	2 351 517,79 €
CC Sausseron Impressionnistes	11 746 habitants	1 585 710,00 €	8 672,10 €	37 839,26 €	1 632 221,36 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à la l'unanimité la participation des Communautés de Communes pour 2026.

Délibération 09/26 : Budget principal – Reprise anticipée des résultats 2025

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2025 soit :

▪ Excédent de fonctionnement de clôture	:	431 316.72 €
▪ Excédent d'investissement de clôture	:	1 713 683.01 €

Le Président propose au Comité Syndical de faire une reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026, comme suit :

En Section de Fonctionnement

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 002)	431 316.72 €
---	---------------------

En Section d'Investissement

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 001)	1 713 683.01 €
---	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de 2025 sur le budget primitif 2026 du budget principal.

Délibération 10/26 : Budget principal – Budget primitif 2026

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 19 février 2026,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2026 qui s'équilibre :

En Section de Fonctionnement

Dépenses et Recettes 3 942 026.00 €

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes 1 717 636.01 €

Le Président propose au Comité Syndical le vote du budget primitif 2026 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget principal.

Délibération 11/26 : Budget Annexe Collecte Sélective – Reprise anticipée des résultats 2025

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2025 soit :

▪ Excédent de fonctionnement de clôture	:	646 254.10 €
▪ Excédent d'investissement de clôture	:	602 260.36 €

Le Président propose au Comité Syndical de faire une reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026, comme suit :

En Section d'Exploitation

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 002) 646 254.10 €

En Section d'Investissement

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 001) 602 260.36 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de 2025 sur le budget primitif 2026 du budget annexe collecte sélective.

Délibération 12/26 : Budget Annexe Collecte Sélective – Budget primitif 2026

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 19 février 2026,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2026 qui s'équilibre :

En Section d'Exploitation

Dépenses et Recettes 2 696 793.25 €

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes 997 638.36 €

Le Président propose au Comité Syndical le vote du budget primitif 2026 du budget annexe collecte sélective.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité le budget primitif 2026 du budget annexe collecte sélective.

Délibération 13/26 : Budget Annexe Déchèteries – Reprise anticipée des résultats 2025

Le Président expose :

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2025 soit :

▪ Excédent de fonctionnement de clôture	:	940 877.76 €
▪ Excédent d'investissement de clôture	:	298 129.44 €

Le Président propose au Comité Syndical de faire une reprise anticipée des résultats 2025 sur le budget primitif 2026, comme suit :

En Section d'Exploitation

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 002)	940 877.76 €
---	---------------------

En Section d'Investissement

➤ Excédent antérieur reporté (Art. 001)	298 129.44 €
---	---------------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la reprise anticipée des résultats de 2025 sur le budget primitif 2026 du budget annexe déchèteries.

Délibération 14/26 : Budget Annexe Déchèteries – Budget primitif 2026

Le Président expose :

Vu Débat d'Orientation Budgétaire en date du 19 février 2026,

Le Président présente aux membres du comité syndical le budget primitif 2026 qui s'équilibre :

En Section d'Exploitation

Dépenses et Recettes	4 059 501.58 €
----------------------	-----------------------

En Section d'Investissement

Dépenses et Recettes	796 490.44 €
----------------------	---------------------

Le Président propose au Comité Syndical le vote du budget primitif 2026 du budget annexe déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité le budget primitif du budget annexe déchèteries pour l'année 2026.

Délibération 15/26 : Répartition des participations des Communautés de Communes pour 2026

Le Président expose :

Vu la délibération n°08/26 sur les participations des Communautés de Communes calculées sur la base d'un coût de 135.00 € par habitant,

Vu la délibération n°10/26 établissant le budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la délibération n°12/26 établissant le budget primitif 2026 du budget annexe Collecte Sélective,

Vu la délibération n°14/26 établissant le budget primitif 2026 du budget annexe Déchèteries,

Considérant l'obligation d'assurer un équilibre budgétaire par budget,

Considérant l'obligation pour les SPIC d'être financés par les recettes liées à l'exploitation de leurs activités (incluant les redevances, participations, tarifications ou reventes de matières...)

Considérant la nécessité de procéder à une répartition des participations des Communautés de Communes sur les trois budgets du Syndicat, au plus juste des dépenses réelles prévisionnelles,

Le Président propose une répartition des participations comme suivant pour l'année 2026 :

	Inscriptions aux budgets (chap. 74)	CCVC 25 701 habitants	CCVVS 16 761 habitants	CCSI 11 746 habitants
Budget Principal	3 508 699.28 €	1 638 917.49 €	1 103 693.03 €	766 088.76 €
Budget Collecte Sélective	1 227 972.94 €	573 587.58 €	386 269.98 €	268 115.38 €
Budget Déchèteries	2 738 928.82 €	1 279 356.82 €	861 554.78 €	598 017.22 €
	7 475 601.04 €	3 491 861.89 €	2 351 517.79 €	1 632 221.36 €

Cette répartition est susceptible d'évoluer sur l'année en fonction des dépenses propres à chaque budget. La modification de la répartition fera l'objet d'une nouvelle délibération en Comité Syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité la répartition des participations des communautés de communes pour 2026.

Délibération 16/26 : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Comité Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité des crédits est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que le SMIRTOM du Vexin a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 pour son Budget Principal ;

Il sera proposé au Comité Syndical pour le budget principal du Syndicat :

- **D'AUTORISER** le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune de sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables des collectivités territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les budgets annexes « Collecte Sélective » et « Déchèteries » du syndicat, relevant du régime des services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Considérant que la mise à jour du plan de comptes M4 au 1^{er} janvier 2026 a supprimé les chapitres budgétaires 022 (exploitation) et 020 (investissement) relatifs aux « dépenses imprévues »,

Considérant que les ajustements budgétaires doivent en conséquence être réalisés par virements de crédits entre chapitres ou par décisions modificatives ;

Considérant que le virement de crédits permet de transférer des crédits disponibles d'un chapitre vers un autre sans modifier l'équilibre global du budget ;

Considérant que le virement de crédit permet notamment d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Comité Syndical pour les budgets annexes « Collecte Sélective » et « Déchèteries » du Syndicat :

- **D'AUTORISER** le Président, pour l'exercice 2026, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune de sections (exploitation et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité les propositions énoncées ci-dessus.

Points divers

Présentation du nouvel ambassadeur de tri : Mme Shérazade MCHAREK qui a rejoint l'équipe depuis le 05/01/2026.

M. COWEZ (Santeuil) : Avez-vous des informations sur l'avancement des travaux de la déchèterie de Marines ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Pour le moment, non. Néanmoins, à la suite d'une réunion avec les Présidents des Communautés de Communes, il serait possible que le dossier de l'agrandissement de la déchèterie de Magny en Vexin soit traité avant celui de la déchèterie Marines. En effet, la déchèterie de Magny en Vexin a une fréquentation plus importante et son accès, du fait de son étroitesse, y est plus compliqué. J'espère que l'équipe future pourra réaliser ces projets. Mais, comme vous le savez, les subventions sont compliquées à obtenir (pour mémoire le département a d'ores et déjà annoncé qu'aucune subvention ne serait allouée en 2026).

M. LORINE (Marines) : Je me permets de rebondir sur le dossier de la déchèterie de Marines. En effet, nous avons proposé un terrain attenant à la déchèterie actuelle et il nous tient également à cœur de proposer une recyclerie, vu que nous avons l'espace. Je suis conscient que les travaux de la déchèterie de Magny en Vexin sont urgents, mais cela le devient également sur la déchèterie de Marines.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Les modalités concernant ce terrain ne sont pas encore fixées. Le bail soumis pour ce terrain doit être rediscuté et des études de sol doivent être effectuées avant tout.

M. FERREIRA (SERAINCOURT) : Concernant les erreurs de tri, y-a-t-il des actions qui sont envisagées, imaginées ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Effectivement, comme chaque année, les ambassadeurs vont débiter les contrôles qualité, c'est-à-dire, la vérification des bacs préalablement à la collecte. De plus, pour mémoire, la dernière feuille de tri était essentiellement basée sur les erreurs du bac jaune. Par la suite, il faudra peut-être envisager des actions de sensibilisation dans les Communautés de Communes en y invitant les habitants.

M. FERREIRA (SERAINCOURT) : Est-ce que SEPUR remonte l'information en disant quelle habitation est concernée lorsqu'un bac est refusé par la collecte ?

Mme LUCOT (SMIRTOM du Vexin) : Quand SEPUR passe pour la collecte, les camions sont équipés d'un équipement « boîte à bouton ». Ce système permet à l'équipage d'appuyer sur cette boîte pour signaler une anomalie (vrac au sol, erreurs de tri) mais la localisation n'est pas extrêmement précise. En revanche, à partir du 01/01/2027, les nouveaux camions seront toujours équipés de cet équipement mais il y en aura des supplémentaires, notamment un camion sera équipé d'une caméra embarquée. Ceci nous permettra d'avoir notamment des photos sur lesquelles les erreurs de tri seront déjà pointées ce qui nous aidera à affiner nos actions.

M. FERREIRA (SERAINCOURT) : Si les villages où les erreurs de tri sont plus fréquentes sont identifiés, je pense que cela pourrait faciliter les actions, notamment auprès des délégués.

M. PAIGNON (BUTRY S/OISE) : Actuellement, nous sommes à 26 % environ d'erreurs de tri. Cela représente combien en termes de coûts ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Environ 300 000 €, il faut donc espérer diminuer ce taux d'erreur. Un certain nombre de caractérisations (contrôle en centre de tri à l'arrivée des camions) est organisé afin de vérifier ces taux de refus et cibler les actions à mener.

Mme LUCOT (SMIRTOM du Vexin) : Sur les deux dernières caractérisations réalisées en février 2026, le taux d'erreur de tri est de 18 %. C'est très aléatoire selon les tournées. Par exemple, l'an dernier il y avait des tournées à 14 % et d'autres à 36 %. Il faut donc cibler les communications sur les erreurs de tri, c'est ce qui est fait dans le calendrier, les feuilles de tri ...

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM du Vexin) : Il faut certainement aussi travailler auprès des communes où le taux de refus est plus important.

Mme LUCOT (SMIRTOM du Vexin) : Effectivement, ce sont les tournées qui sont principalement ciblées par les contrôles qualités qui ont lieu d'avril à octobre.

M. GODIN (ARRONVILLE) : Quelles sont les erreurs de tri les plus fréquentes ?

Mme LUCOT (SMIRTOM du Vexin) : Les imbriqués, c'est-à-dire les emballages mis les uns dans les autres (emballages mis en sacs poubelles ou en sacs kraft) et les petits objets en plastique (exemple : bassine, brosse-à-dent, petit ballon ...).

M. BOUQUEREL (HAUTE-ISLE) : Mais dans le camion c'est compacté ?

Mme LUCOT (SMIRTOM du Vexin) : C'est exact. Raison pour laquelle les imbriqués ressortent en refus de tri. En effet, après le compactage du camion les matières sont indissociables et ne peuvent être triées correctement au centre de tri.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Pourtant les centres de tri en France sont les meilleurs au niveau technique d'Europe. Je tiens également à souligner que les camions de collecte des emballages exercent une compression plus faible que celle des ordures ménagères (tonnage de la charge des camions pour les ordures ménagères 9 tonnes, pour les emballages 4 tonnes maximum).

M. AUGUSTIN (US) : Je pense qu'il faut améliorer la communication afin que les habitants soient conscients du souci.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : La dernière feuille de tri, et les informations sur le calendrier de collecte ont justement été ciblées sur ce sujet. Madame LUCOT a volontairement mis des images afin que cela soit plus parlant. De plus au niveau national, CITEO a lancé une grande campagne publicitaire télévisuelle en ce sens dont le slogan principal est « c'est un emballage ? Oui, ça va dans le bac jaune »

M. JACQUIER (Haravilliers) : Y-a-t-il de la communication sur le problème des imbriqués ?

Mme LUCOT (SMIRTOM du Vexin) : Sur les feuilles de tri, oui.

M. FONTEYRAUD (Le Perchay) : Peut-être faut-il le rappeler sur l'étiquette qui est collée sur le bac ?

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Les étiquettes présentes sur les bacs de tri ont été validées par CITEO. La campagne de mise en place des nouvelles étiquettes a été réalisée courant 2025 et a coûté environ 27 000 € (édition des étiquettes et ré étiquetage de l'intégralité des bacs jaunes). Cette campagne a permis au SMIRTOM du Vexin de toucher des soutiens supplémentaires de CITEO.

Mme LUCOT (SMIRTOM du Vexin) : Il est spécifié sur l'étiquette de déposer les emballages dans le bac et de bien les séparer les uns des autres, sans les mettre en sac.

M. FONTEYRAUD (Le Perchay) : Je pense qu'il serait souhaitable de mettre en avant les erreurs de tri ainsi que le coût engendré et de fixer des objectifs, avec un village test par exemple.

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM du Vexin) : Effectivement, mais ces actions pourraient également passer par vous les délégués. A charge du SMIRTOM de fournir les supports. Cela pourrait être une idée pour toucher au plus près des habitants.

M. PAIGNON (BUTRY S/OISE) : Pourquoi ne pas préparer des communications que les délégués pourraient présenter lors des conseils municipaux de leur commune, surtout pour celles qui ont des séances avec public.

M. MOHA (SMIRTOM du Vexin) : Certains délégués font déjà une présentation des réunions passées. Mais effectivement, nous pouvons mettre en place ce système supplémentaire de communication.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 41.

Brahim MOHA
Président du SMIRTOM du Vexin,



